



Déclaration de la FNEC FP FO au CHSCTA du 24 avril 2018

Madame la DRRH,
Mesdames et Messieurs les membres du CHSCTA,

Avant tout, la FNEC-FP-FO tient à répondre à certains points de désaccord soulevés lors du dernier comité, en particulier la détermination de l'employeur ou chef de service, la place des fiches SST dans ce comité et l'amalgame entre les CHS et CHSCT.

Pour la FNEC-FP-FO, le ministère, le rectorat et les DSDEN doivent clarifier les responsabilités de chacun et cesser leur politique de transfert aux échelons inférieurs : professeurs des écoles, enseignants, chefs d'établissement. En matière de santé et de sécurité au travail, la responsabilité incombe à l'employeur ou au chef de service, c'est-à-dire au Recteur et aux Inspecteurs d'Académie. Si ce comité semblait en douter, pas la FNEC-FP-FO, et faute de définition législative claire, nous nous en référons à la définition jurisprudentielle. Le chef de service est la personne qui détient le pouvoir réglementaire d'organisation des services, le pouvoir de nomination, de notation et surtout de sanction. Or, à notre connaissance, aucun chef d'établissement ni directeur d'école n'en est détenteur.

La FNEC-FP-FO considère donc que lorsqu'une fiche SST est remplie, l'agent interpelle avant tout son employeur, Rectorat ou IA, a fortiori si elle concerne les conditions de travail. Sa place est alors plus que justifiée au sein de ce comité, qu'elle soit globalisante ou non, tel que le prévoit l'article 60 du décret 82-453 : « le comité prend, en outre, connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et de sécurité au travail. » Vous nous avez demandé une référence juridique, la voici. Par ailleurs, le rôle déterminé par ce même décret est lui aussi limpide : « les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ont pour mission, à l'égard du personnel [...] de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité [et] de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. »

Pour la FNEC-FP-FO, le rôle du CHSCTA se doit être avant tout de s'assurer que l'obligation faite à l'employeur, tant par le législateur que par le droit communautaire, d'assurer la sécurité et la santé des agents au travail est bien remplie. Lorsqu'un enseignant est insulté, agressé, nous ne pouvons nous contenter d'un conseil de discipline, réponse pédagogique s'il en est, ni d'un laconique et cynique « registre inapproprié ». Avant de se préoccuper de prévention secondaire ou tertiaire, ce comité doit prendre ces fiches SST pour ce qu'elles sont la plupart du temps, des appels au secours, et tâcher d'obliger l'Administration à y répondre efficacement. C'est en tout cas ce que nous dictent nos mandats à la FNEC-FP-FO. Nous nous refusons à prendre en charge l'intérêt général, nous refusons d'assumer ce rôle intégré que voudrait nous voir endosser l'Administration, nous n'en avons pas la prétention car il revient à l'État.

Pour ce qui concerne la place que certains ici voudraient donner au CHS des établissements, la FNEC-FP-FO considère qu'elles ne sont en aucun cas légitimes pour se saisir des fiches SST remplies par les collègues. Ce comité est l'émanation du comité technique élu lors d'élections professionnelles, c'est un comité où seules les organisations syndicales représentatives ont droit de vote. Les CHS d'établissement sont l'émanation du CA, où siègent et délibèrent élèves et parents d'élèves, leur rôle doit se cantonner aux attributions des CA, aux conditions d'hygiène et de sécurité des locaux et des élèves comme le prévoit le paragraphe « fonctionnement et compétences » de la CHS du Code de l'Éducation. Il suffit d'ailleurs de se poser la question, qui d'entre-nous accepterait de voir ses problèmes, sa souffrance étalés devant les élèves et devenir objet de débat pour très anonyme que soit la démarche ?

Par ailleurs, la FNEC-FP-FO, réitère son alerte concernant la situation d'urgence du lycée Georges Leygues/Couffignal de Villeeneuve-sur-Lot. Nous avons alerté monsieur le DASEN et monsieur le Recteur mais ce n'est pas un ersatz de visite qui apportera des réponses concrètes. Personne ne semble vouloir prendre la mesure de ce qui se joue et se cache là-bas, personne ne semble vouloir prendre ses responsabilités alors que le pire est en gestation dans cet établissement. Vous ne pourrez pas dire, nous ne savions pas. Nous demandons à ce qu'une nouvelle visite en urgence soit diligentée.

Pour conclure La FNEC-FP-FO tient à dénoncer à nouveau l'aveuglement réformateur qui conduit à la casse du service public d'enseignement et le contexte social dont le poids pèse au plus haut point sur les conditions de travail des fonctionnaires :

- Suppression de 120 000 postes annoncée
- Gel de la valeur du point d'indice

- Rétablissement du jour de carence
- Refus de la compensation intégrale et pérenne de la CSG
- Mise en place du PPCR outil implacable de management
- Contournement des syndicats par la simplification du dialogue social
- Individualisation des rémunérations par notion de mérite contraire au déroulement de carrière.
- Attaque des grilles indiciaires de la fonction publique.
- Recours au contrat avec la mise en place du contrat statutaire
- Restructuration des services et des missions avec la mise en place d'un plan de départs vers le privé

A l'heure où l'unité des luttes se dessine, le gouvernement se refuse à endosser la responsabilité d'un tel conflit et poursuit son monologue social. La FNEC-FP-FO appelle l'ensemble des fonctionnaires à se joindre à soutenir les différents mouvements et à une journée de grève le 22 mai prochain.

Nous vous remercions pour votre écoute

Isabelle HAYE.
Pedro Sanchez.